

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

26338983



Déposé
19-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0748773583

Nom

(en entier) : **COLOR BE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue d'Alost 7-11
1000 Bruxelles

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE

D'un acte reçu par Maître Delphine COGNEAU, notaire associé à Wavre, le 19 juin 2026, en cours d'enregistrement, il résulte notamment textuellement ce qui suit, suivant extrait analytique :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'exercice social pour le porter du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et cela à dater de l'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} juillet 2025, qui se clôturera donc le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de voix.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION ARTICLE 28 DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 28 des statuts pour le remplacer par le suivant :

Article 28. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de voix.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer le 3ème vendredi du mois de mai à 17 heures.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de voix.

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION ARTICLE 19 EN CONSEQUENCE

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 19 des statuts pour le remplacer par le suivant :

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième vendredi du mois de mai à 17 heures.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de voix.

CINQUIEME RESOLUTION – Mission au notaire

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions précédentes, et d'assurer son dépôt au

dossier de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de voix.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs :

- * à l'administrateur, pour l'exécution des dispositions prises sur les objets qui précèdent ;
- * au notaire instrumentant pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et d'une manière générale, toute modification matérielle dans le cadre de l'adaptation des statuts de la société au Code des Sociétés et des Associations.
- * au notaire soussigné pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de déposer l'acte au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et d'assurer la publication des modifications statutaires aux annexes du Moniteur Belge.
- * à l'administrateur, avec pouvoir de subdélégation en vue d'accomplir toutes démarches nécessaires auprès des administrations compétentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (établi avant enregistrement conformément à l'article 173, 1°bis du Code des droits d'enregistrement). Déposé en même temps, une expédition de l'acte et statuts initiaux.

Delphine COGNEAU, Notaire associé.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/06/2026 - Annexes du Moniteur belge